

PRÉFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Synthèse des observations du public

Projet de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département des Yvelines

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) du 20/06/2017 au 29/09/2017 inclus sur le projet de création de Secteurs d'Information sur les Sols dans le département des Yvelines susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-dans-a3111.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Trois contributions ont été déposées sur le site internet de la DRIEE par des personnes du public :

- Deux contributions portent sur les courriers d'information reçus par des propriétaires au sujet de l'élaboration d'un projet de SIS sur une parcelle leur appartenant.
- Une troisième contribution informe sur la présence de deux anciens sites industriels pollués sur le département des Yvelines.

Synthèse des modifications demandées :

Concernant l'information des propriétaires, deux habitants des Yvelines et propriétaires d'un bien dans les Hauts-de-Seine, souhaitent avoir plus de précisions sur le projet de SIS les concernant. S'agissant de terrains situés dans les Hauts-de-Seine, leurs remarques ont été transmises à l'unité départementale concernée.

Les remarques en ligne de ces habitants sont donc sans objet pour l'établissement des SIS des Yvelines.

Aucune modification n'est demandée pour les deux sites industriels pollués.

Les observations formulées n'ayant pas de rapport avec les projets de SIS mis en consultation, aucune modification n'a été proposée. Ainsi, ce document ne comporte pas d'annexe jointe récapitulant les observations du public prises en compte, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Réponse aux observations du public :

Aucune réponse formulée.

Fait à Versailles, le 21 novembre 2017



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr